

*Privilège—M. Baldwin*

**M. Baldwin:** En essayant de justifier cette option fantastique, cette tentative de diriger les travaux et les décisions du comité, le député cite une décision rendue par la présidence dans une situation qui a vu le jour à la Chambre, le 18 juin 1973, sauf erreur. Votre Honneur se souviendra, bien entendu, de cette discussion.

A l'époque, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a essayé de faire adopter un rapport du comité des transports et il y a eu une discussion tort intéressante à laquelle le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et d'autres députés ainsi que moi-même avons participé. La question portait précisément sur le problème épineux de savoir si ce rapport du comité où il était question des prévisions budgétaires pouvait faire l'objet d'une approbation à la Chambre. Nous avons eu un entretien intéressant et Votre Honneur a remis à plus tard sa décision à ce sujet pour ensuite en arriver à l'une de ces décisions excellentes, intelligentes, raisonnables et objectives, qui ont de temps à autres fait de la Chambre un endroit où l'on est heureux de siéger.

**Une voix:** Allons, doucement!

**Des voix:** Oh, oh!

**Une voix:** Aimerez-vous mieux être ailleurs?

**M. Baldwin:** A cette occasion, Votre Honneur a dit que dans le premier cas, très particulièrement, une telle motion ne pouvait être présentée qu'un jour réservé. Voilà qui nous intéresse aujourd'hui car nous constatons que le gouvernement commence à éviter les jours réservés.

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baldwin:** De toute manière, telle est la base étroite sur laquelle Votre Honneur a appuyé sa décision. Vous avez en effet déclaré à cette occasion qu'à votre avis, et tout à fait avec raison je pense, car je me suis trouvé d'accord avec Votre Honneur, non seulement parce que vous êtes l'Orateur mais parce que votre décision était juste...

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baldwin:** ... Votre Honneur a fait une autre observation, en passant, disant qu'une recommandation, à caractère indépendant, dans un rapport de comité, qui semble traiter d'une dépense d'argent ou d'une dépense projetée n'est pas de celles dont on peut traiter dans le rapport d'un comité ou une motion d'adoption du rapport. Sauf erreur, c'est essentiellement ce que vous avez dit alors. Le député de Kenora-Rainy River a tenté, avec beaucoup d'énergie et d'animation, d'exprimer les mêmes vues que dans sa lettre. Je m'y suis opposé, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'ailleurs, mais Votre Honneur n'a pas fondé sa décision sur ce point.

De fait, Votre Honneur s'est reporté à une décision antérieure qui remontait à 1969 alors que la Chambre, à l'occasion d'un jour réservé, a débattu la motion suivante que j'avais proposée:

Que cette Chambre adopte les vues exprimées par le Comité permanent des prévisions budgétaires en général au sujet du recours aux crédits portant affectation de \$1 dans le budget et énoncées aux paragraphes 1 et 2 du quatrième rapport dudit Comité présenté le 28 février 1969.

A l'époque, ce comité, tenant compte de la responsabilité qui lui incombe d'étudier avec soin et d'examiner scrupuleusement les dépenses du gouvernement, a jugé bon d'inclure dans son rapport cette recommandation secondaire

[M. Baldwin.]

sur les crédits de \$1. Nous avons entrepris, par la motion que j'ai proposée un jour réservé, de demander à la Chambre de l'appuyer.

• (1410)

Nous n'avons pas voté ce jour-là. Nous avons eu une excellente discussion. Je m'en souviendrai toujours. C'était le 3 mars 1969. Le député de Winnipeg-Nord-Centre avait lancé une grave accusation en déclarant que le Parlement avait perdu le contrôle des deniers publics. J'aime à croire qu'il est encore de cet avis. Je trouve donc absolument impardonnable qu'un député qui occupe un poste semi-officiel ou officiel au sein du gouvernement, peut-être pas aussi élevé qu'il le voudrait mais plus élevé qu'il ne le mérite, se mêle de faire la loi aux présidents des comités permanents, des députés qui ont des postes très importants, de leur dire de quelles questions ils peuvent permettre la discussion et ce qui peut être inclus dans les rapports de ces comités. Je ne propose aucune motion, monsieur l'Orateur.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Baldwin:** J'ose croire qu'à la suite de ce débat, le député sera rélégué à la fonction qu'il remplit le mieux, c'est-à-dire refuser les motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement.

**M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je suis flatté du fait que le député de Peace River (M. Baldwin) ait parlé de moi pendant 15 minutes. Je l'assure que ce qui a été fait a été autorisé par moi seul.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Reid:** Vous savez, monsieur l'Orateur, que les pouvoirs précis des comités, notamment en ce qui concerne la préparation de rapports sur les prévisions budgétaires ont été longuement débattus à la Chambre des communes. Un certain nombre de présidents de comité m'ont demandé quelles décisions avaient été rendues à la Chambre des communes pour leur indiquer la nature des pouvoirs des comités lorsqu'il s'agit de faire rapport des prévisions budgétaires à la Chambre.

Je me souviens très clairement d'avoir débattu le point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ainsi que de la décision pertinente. Je me suis procuré un nombre suffisant d'exemplaires de la décision et j'en ai expliqué dans une note explicative les points qui me semblaient essentiels. J'ai ensuite communiqué cette note de service aux présidents des comités qui se recrutent parmi tous les partis à la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Reid:** Monsieur l'Orateur, peut-être ai-je mal interprété votre décision, auquel cas je vous prie, ainsi que la Chambre, de bien vouloir accepter mes excuses. Cependant, monsieur l'Orateur, si vous avez des raisons de penser que la note de service que j'ai préparée et la décision que j'ai fait circuler renferment quelque inexactitude, peut-être pourriez-vous profiter de l'occasion pour clarifier la question une fois pour toutes et préciser à notre intention ce que dit le Règlement de la Chambre au sujet de l'étude des prévisions budgétaires par les comités et des pouvoirs de ceux-ci pour ce qui est des rapports à la Chambre.